

1. Champ d'application

Les conditions suivantes s'appliquent à la prise en charge des travaux de maintenance (entretien, réparation et remise en service) des pompes à chaleur (ci-après « prestations de service ») de Weishaupt AG (ci-après « Weishaupt ») et aux relations contractuelles qui en résultent entre Weishaupt et le client. Les accords écrits divergents restent réservés dans les cas individuels. Les prestations de service sont fournies exclusivement sur les pompes à chaleur Weishaupt.

2. Contrat individuel

- 2.1 La commande orale ou écrite du client est considérée comme une proposition de conclure un contrat. Le contrat entre Weishaupt et le client est conclu (i) par la confirmation écrite de la commande par Weishaupt ou (ii) par l'acceptation écrite par le client d'une offre écrite de Weishaupt ou (iii) par un contrat écrit entre les parties (ci-après (i-iii) « contrat individuel »).
- 2.2 Si la confirmation de commande de Weishaupt diffère de la commande orale ou écrite du client, elle est considérée comme acceptée par le client si celui-ci ne conteste pas par écrit la confirmation de commande dans les sept jours suivant sa réception. La date du cachet de la Poste ou la date d'envoi de la télécopie ou d'une autre transmission électronique telle que l'e-mail est déterminante pour le respect du délai.
- 2.3 En concluant un contrat individuel, le client reconnaît que les présentes CGV font partie intégrante du contrat.
- 2.4 Un contrat individuel avec prise en charge des frais de matériel par Weishaupt est automatiquement transformé en un contrat individuel sans matériel à l'expiration des dix années d'exploitation des pompes à chaleur (calculées à partir de la date de livraison dans le cadre du contrat de livraison/d'achat).

3. Étendue des prestations

- 3.1 Weishaupt fournit les prestations convenues dans le présent contrat à condition que l'exécution des travaux soit possible dans les règles de l'art (distribution de chaleur, temps de blocage, installation librement accessible, mise en marche et arrêt).
- 3.2 Weishaupt propose des contrats de maintenance déclinés en différentes variantes. La variante convenue, l'objet et l'étendue des prestations de service à fournir par Weishaupt sont exclusivement et définitivement déterminés par le contrat individuel et sont documentés dans la confirmation de commande. Les travaux sur les composants de la distribution de chaleur sont exclus dans tous les cas.
- 3.3 Les prestations de service ou matériaux non inclus dans le contrat individuel sont facturés séparément.

4. Substitution

Weishaupt est en droit de faire appel à des tiers pour remplir ses obligations contractuelles ou de transférer ces obligations à des tiers.

5. Obligations du client

- 5.1 Le client communique à Weishaupt les irrégularités, dommages ou défauts de l'objet du service (pompe à chaleur).
- 5.2 Le client met à la disposition de Weishaupt la documentation technique nécessaire et utile pour les prestations de service. Si Weishaupt demande un complément à cette documentation technique, le client s'engage à se procurer les documents demandés.
- 5.3 Si les prestations de service sont effectuées chez le client, le client accorde au personnel de Weishaupt un accès sécurisé approprié à l'objet du service (pompe à chaleur).

- 5.4 Le client informe Weishaupt par écrit des circonstances à prendre en compte qui exigent des égards particuliers pour lui-même ou pour des tiers.
- 5.5 Le client met à la disposition de Weishaupt une place de parking pour le véhicule de service.

6. Temps et délai d'exécution

- 6.1 Le moment où les prestations de service sont exécutées pendant la durée du contrat est déterminé par Weishaupt en tenant compte de l'utilisation optimale des capacités.
- 6.2 Sauf convention contraire explicite et écrite, toutes les données relatives aux délais d'exécution reposent sur des estimations et ne sont pas contraignantes. Ces délais ne peuvent pas être garantis.
- 6.3 L'accord sur un délai d'exécution contraignant suppose que Weishaupt ait connaissance de l'étendue des prestations de service.
- 6.4 Un délai d'exécution contraignant est prolongé en conséquence :
 - si les données nécessaires à l'exécution des prestations de service ne parviennent pas à Weishaupt en temps voulu ou si le client les modifie ultérieurement ; ou
 - si le client ne remplit pas ses obligations découlant du contrat individuel (p. ex. obligations de paiement) ou du chiffre 5 des présentes conditions générales ; ou
 - lorsque surviennent des obstacles ne pouvant pas être évités par Weishaupt alors que l'entreprise a fait preuve de toute la diligence de mise et ce que les obstacles surviennent à son niveau, au celui du client ou d'un tiers. De tels obstacles sont notamment des épidémies, des pandémies, des mobilisations, des guerres, des guerres civiles, des actes de terrorisme, des émeutes, des troubles politiques, des révolutions, des sabotages, des perturbations importantes de l'exploitation, des accidents, des conflits du travail, des livraisons tardives ou défectueuses des matériaux nécessaires, des mesures ou des omissions des autorités, des organes étatiques ou supranationaux, des avis de voyage des autorités, des embargos, des obstacles imprévisibles dans les transports, des incendies, des explosions, des phénomènes naturels.
- 6.5 Weishaupt veille à ce que son service soit joignable par téléphone 24 heures sur 24, 365 jours par an, et à ce que les dépannages soient effectués le plus rapidement possible, mais ne donne aucune garantie à ce sujet.
- 6.6 Weishaupt se réserve le droit, en cas d'élimination de défauts, d'effectuer également la maintenance la plus proche à des intervalles de temps raisonnables.
- 6.7 Toute prétention du client à l'encontre de Weishaupt en rapport avec un éventuel non-respect des délais de livraison ou d'exécution, en particulier les demandes de dommages et intérêts pour retard ou absence de livraison ou d'exécution, ainsi que le droit de résilier le contrat, sont expressément exclus.

7. Prix

- 7.1 Les prix indiqués dans le contrat individuel se rapportent exclusivement aux prestations de service et au matériel qui y sont expressément mentionnés.
- 7.2 Les prestations ou matériaux qui ne sont pas mentionnés dans le contrat individuel sont facturés séparément. Sont également facturées séparément les dépenses supplémentaires encourues par exemple en raison de clarifications techniques préalables, du non-respect des consignes d'installation prescrites par Weishaupt (y compris l'accessibilité aux composants), des temps d'attente, des interventions en dehors des heures de travail normales et en cas d'urgence ou des frais de déplacement extraordinaires.

- 7.3 Sous réserve d'accords écrits divergents, les prix fixés s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.
- 7.4 Au début d'une nouvelle période contractuelle (même en cas de prolongation automatique du contrat individuel), Weishaupt est en droit d'augmenter les prix. Dans ce cas, le client est en droit de résilier le contrat individuel par écrit, par lettre recommandée, dans les 20 jours suivant la réception de la notification/facture. En l'absence de résiliation, l'ajustement contractuel est considéré comme accepté.

8. Conditions de paiement

- 8.1 Les factures de Weishaupt sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, sans aucune déduction (par ex. escompte, frais, impôts, taxes, droits de douane, etc.) et doivent être réglées dans leur intégralité et dans les délais impartis, même si des réclamations, notamment pour vices, sont formulées ou si le transport, la livraison ou la réception de la livraison sont retardés. Le client est en retard de paiement à l'expiration du délai de 30 jours sans mise en demeure expresse et doit dans ce cas des intérêts moratoires à hauteur de 5 % par an.
- 8.2 Si le client ne verse pas d'acomptes, d'arrhes ou d'autres paiements échelonnés comme convenu, Weishaupt est en droit de retenir les prestations non encore exécutées ou de résilier le contrat sans autre notification.
- 8.3 Si des événements exceptionnels tels que pandémies, épidémies, inondations, tremblements de terre et glissements de terrain empêchent l'exécution des prestations de service pendant la période contractuelle, un remboursement de la partie non exécutée ou réalisée est exclu.
- 8.4 La compensation par le client des paiements dus avec des contre-prétentions est exclue.

9. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées par Weishaupt restent la propriété de Weishaupt jusqu'à leur paiement intégral. Weishaupt est en droit d'inscrire à tout moment la réserve de propriété au registre des réserves de propriété du siège du client. Le client est tenu, jusqu'au paiement complet de la marchandise, de restituer immédiatement à Weishaupt, à sa première demande, la marchandise livrée contre remboursement des éventuels paiements déjà effectués. Tous les frais liés à la restitution de la marchandise à Weishaupt et à la défense contre les prétentions de tiers sont entièrement à la charge du client. Weishaupt est en droit de compenser ces frais avec d'éventuels paiements à rembourser.

10. Responsabilité et garantie

- 10.1 Weishaupt garantit l'exécution professionnelle et soignée des prestations de service pendant 12 mois après leur achèvement. Dans la mesure où du matériel est livré par Weishaupt dans le cadre du contrat individuel, Weishaupt garantit la qualité sans défaut du matériel livré dans le cadre du contrat individuel pendant 12 mois après son installation. La garantie pour le matériel/les pièces d'usure est toutefois exclue. Les pièces de rechange et les composants remplacés ou réparés dans le cadre du contrat de livraison/d'achat en raison d'un défaut découlant du contrat de livraison/d'achat sont soumis aux droits de garantie prévus dans ce contrat. Dans tous les cas, Weishaupt ne donne aucune garantie sur le fonctionnement de la distribution de chaleur.
- 10.2 Si les prestations de service sont interrompues pour les raisons mentionnées au chiffre 6.4, le délai de garantie pour les prestations de service achevées avant l'interruption commence à courir au plus tard cinq jours après le début de l'interruption.

- 10.3 En cas de prestations de service apportées/de matériel livré par Weishaupt dont il est prouvé qu'ils sont défectueux dans le cadre du contrat individuel, Weishaupt remédie au défaut dans un délai raisonnable, à son choix, soit en réparant, soit en remplaçant les pièces défectueuses.
- 10.4 La condition pour la garantie est que le client informe Weishaupt par écrit des défauts pendant le délai de garantie, immédiatement après leur découverte et au plus tard dans les cinq jours.
- 10.5 Pour les réparations, Weishaupt accorde la même garantie que pour les prestations de service initiales. Toutefois, le délai de garantie expire dans tous les cas deux ans après la conclusion du contrat individuel.
- 10.6 Aucune garantie n'est accordée si le client ou un tiers procède à des modifications ou des réparations sans l'accord écrit de Weishaupt ou si, en cas de défaut, le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures nécessaires pour réduire le dommage ou ne donne pas à Weishaupt la possibilité de remédier au défaut.
- 10.7 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité de Weishaupt les défauts dus à des circonstances qui ne sont pas imputables à Weishaupt, par exemple

- Usure naturelle
- Utilisation non conforme
- Non-respect des prescriptions d'exploitation et d'installation
- Exécutions non conformes aux directives d'installation et de montage de Weishaupt
- Absence d'entretien/de maintenance ou entretien/maintenance défectueux
- Stockage, manipulation ou utilisation incorrects
- Réaction erronée ou absence de réaction après des perturbations
- Exploitation, travail et maintenance par des tiers
- Sollicitation excessive. On est également en présence d'une sollicitation excessive lorsque les heures de fonctionnement maximales suivantes sont dépassées par an :

Sans Inverter	Avec Inverter
<i>Pompes à chaleur air/eau</i>	
3'000 heures	5'000 heures
<i>Pompes à chaleur eau glycolée/eau</i>	
2'500 heures	4'000 heures
<i>Pompes à chaleur eau/eau</i>	
2'500 heures	4'000 heures

ou si le nombre d'activations dépasse 6 000 par an.

- Mesures de réduction des dommages inappropriées
 - Moyens d'exploitation inadéquats
 - Catastrophes naturelles (ou autres cas de force majeure) ou accidents
 - Mise en service par des tiers, dommages consécutifs à des mises en service provisoires, comme par exemple le temps de séchage du bâtiment
- 10.8 Tous les autres droits et prétentions, en particulier les prétentions à la résiliation et à la réduction ainsi qu'à l'indemnisation de dommages et de dommages consécutifs (à un défaut) survenant directement ou indirectement en relation avec les prestations de service apportées/le matériel livré par Weishaupt sont expressément exclus, quel que soit leur motif juridique. La responsabilité de Weishaupt en cas d'intention contraire au droit et de négligence grave reste réservée.

11. Durée du contrat

À l'exception des commandes individuelles et sauf accord contraire, la durée initiale du contrat est de deux ans à compter de sa conclusion. Il est reconduit d'année en année s'il n'est pas résilié par écrit pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de deux mois.

12. Protection des données

Nos dispositions relatives à la protection des données s'appliquent. Vous pouvez les consulter sur <https://www.weishaupt-ag.ch/datenschutz>.

13. Droit applicable et for juridique

13.1 Les relations contractuelles entre Weishaupt et le client sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion de ses règles sur les conflits de législations et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

13.2 Le tribunal compétent pour les éventuels litiges liés aux relations contractuelles entre Weishaupt et le client est le siège de Weishaupt. Weishaupt est toutefois en droit de poursuivre le client à son siège (ou lieu de résidence).